

Cornillon-Confoux  
Fos-sur-Mer  
Grans  
Istres  
Miramas  
Port-Saint-Louis-du-Rhône



# SAN OUEST PROVENCE



## VILLE DE CORNILLON-CONFOUX

### PLAN LOCAL D'URBANISME

SOUS - PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

Révision N°2

27 JUIN 2013

### 6.1.3 – Soumissions des clôtures à déclaration préalable

LE COURRIER ARRIVE

#### Historique du P.L.U. de Cornillon-Confoux :

Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté du Préfet le  
Révision N°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée par délibération du CM le  
Révision N°2 du Plan d'Occupation des Sols valant PLU approuvée par délibération du CM le

19 juillet 1982  
3 mars 2000



Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence  
Service Urbanisme Communautaire

Adresse Postale :  
Chemin du Rouquier BP 10647  
13808 ISTRES CEDEX  
Tel : 04 42 11 16 16  
Fax : 04 42 55 42 69

Accueil du Public :  
TRIGANCE 4  
Allée de la Passe Pierre  
13800 ISTRES  
Tel : 04 42 41 19 70  
Fax : 04 42 11 83 37

[www.ouestprovence.com](http://www.ouestprovence.com)



CABINET LUYTON  
ARCHITECTURE & URBANISME

280 Avenue Foch  
83000 TOULON  
Tel : 04 94 89 06 48  
Fax : 04 94 89 97 44  
Courriel : [sec@luyton.fr](mailto:sec@luyton.fr)

Mairie de Cornillon-Confoux

Place Carsignol  
13250 Cornillon-Confoux  
Tél. : 04 90 50 45 91  
Fax : 04 90 50 47 60  
[mairiecornilloncx@yahoo.fr](mailto:mairiecornilloncx@yahoo.fr)

Cornillon-Confoux  
Fos-sur-Mer  
Grans  
Istres  
Miramas  
Port-Saint-Louis-du-Rhône



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION

N° 35/2013 DU 26 juin 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 155/08

Objet de la délibération

Soumission des clôtures et des portails à déclaration préalable - Commune de Cornillon-Confoux.

L'an deux mille huit  
et le 22 février à 17 h 05  
le Comité du S.A.N. Ouest Provence  
régulièrement convoqué s'est réuni  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de M. Bernard GRANIE  
M. VALLI José a été désigné Secrétaire de Séance

étaient présents :

Mme AGULLO, MM. ALVAREZ, ARNAUD, Mme ARNOULD, MM. BARTOLI, BERNARD, BOUCHAUD, BREMAUD, CAIZERGUES, CANDELLA, MMES CIANFARANI, DELILOUCA-CAUWET, MM. DELUY, FAYET, FERRARI, FERRI, FROMENT, GAGNON, MMES GAMBÌ, GINIES, MM. GOZE, GRANIE, Mme GRUNINGER, MM. HETSCH, HUMBLET, JOYEROT, LE ROUX-GRISARD, Mme LEBOEUF, MM. LOPEZ, LOPEZ, MARCHETTI, MARTIN, MARTIN, Mme MARTINI, M. MICHEL, Mme MULTEDO-WALTHER, M. NARDY, Mme PICARD, M. POMAR, Mme POTIN, MM. RAIMONDI, REVERTE, Mme REYNAUD, M. REYNAUD, Mme RIPERT, MM. RUIZ, SANCHIS, SANTAMARIA, Mme TRANCHAND, MM. VALLI, VIDAL.

Étaient excusés :

MM. DETOURNAY, GAY, HUFFMAN, LAUGIER, LLORCA, Mme LOMBARD, M. LURINE, Mme MAURIN, MM. POLO, ROUBY.

procurations :

M. BORG à M. BREMAUD, M. CARLIN à M. CAIZERGUES, M. CASADO à M. FERRARI, Mme PIEL à M. GAGNON, Mme BONASSI à Mme GAMBÌ, Mme JOULIA à Mme GINIES, M. BERNARDINI à Mme MULTEDO-WALTHER, Mme RUBIS à M. REVERTE, Mme MAZIER à Mme TRANCHAND, M. PORTOLANO à M. VIDAL.

SAN  
05.03.08  
ISTRES

N° 155/08

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le régime des autorisations d'utilisation du sol a été profondément modifié par l'ordonnance du 8 Décembre 2005, dont les divers décrets d'application sont entrés en vigueur le 1er Octobre 2007.

En conséquence, le SAN étant compétent en matière de documents d'urbanisme, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à :

- o L'autoriser à soumettre les réalisations de clôtures et portails au régime de déclaration préalable sur la Commune de Cornillon - Confoux, conformément à l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme issu du décret N° 2007-18 du 5 Janvier 2007, et au souhait de la Commune de Cornillon - Confoux, formalisé par sa délibération N° 44/2007 du 12 octobre 2007.

#### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communautaire,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à soumettre les réalisations de clôtures et portails au régime de déclaration préalable sur la Commune de Cornillon-Confoux, conformément à l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme issu du décret N° 2007-18 du 5 Janvier 2007, et au souhait de la Commune de Cornillon - Confoux, formalisé par sa délibération N° 44/2007 du 12 octobre 2007.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer la présente délibération et toutes les pièces afférentes.

**AINSI fait et délibéré** à Istres, les an, mois et jour susdits.

  
Pour Bernard GRANIE  
Quest Provenc  
et par Delegation

Le Vice Président  
Gilbert Del Corso

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délais de deux mois à compter de sa publication.*